

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 décembre 2016, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière et le directeur du Service de l'urbanisme, M. Frédéric Neault.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

329-12-16

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 6 décembre 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 6 décembre 2016, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 6 décembre 2016
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} novembre 2016
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} novembre 2016 - Premier projet de règlement 712-12-2016
4. **Approbation des comptes du mois**
 - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
 - 5.1 Dépôt – Déclarations d'intérêts pécuniaires de membres du conseil
 - 5.2 Renouvellement de mandat – Commission de développement économique
 - 5.3 Calendrier des séances du conseil municipal – Année 2017
6. **Communications**

S.O.
7. **Greffe et réglementation**
 - 7.1 Adoption – Second projet de règlement 712-13-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone P-140 à même la zone RX-121 »
 - 7.2 Adoption – Règlement 699-04-2016 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin d'ajouter un élément à la liste des documents requis pour le traitement d'une demande de

- certificat d'occupation, de préciser le type de demande de permis de construction requérant des plans et devis de fondations, de modifier la période de validité du certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, d'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un ouvrage de prélèvement des eaux et d'y inclure des normes s'y rattachant et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique
- 7.3 Adoption – Règlement 712-12-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'agrandir la zone C-20 à même la zone H-40, de prévoir certaines normes particulières et d'ajouter un usage autorisé dans la zone A1-101 »
- 7.4 Adoption – Règlement 730-01-2016 modifiant le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation afin de modifier la période d'interdiction de stationnement de nuit pendant la saison hivernale et d'effectuer une correction
- 7.5 Adoption – Règlement 744-00-2017 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2017
- 7.6 Adoption – Règlement 746-00-2017 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant suffisant pour acquérir trois immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue de leur cession à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction d'une école primaire ainsi que pour l'exécution de travaux de démolition, de construction de trottoirs, d'une amorce de rue, d'une station de pompage temporaire, d'infrastructures souterraines, de remplacement d'un ponceau et de divers travaux connexes à cette fin
- 7.7 Autorisation de signature – Addenda numéro 1 – Entente sur l'utilisation de la piscine intérieure – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie
- 8. Service des incendies**
S.O.
- 9. Service des loisirs culturels**
9.1 Entérinement – Déclaration des bibliothèques du Québec
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**
10.1 Autorisation et mandat - Demande d'aide financière – Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017
- 11. Services techniques**
11.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-097-TP par invitations concernant la fourniture et la livraison d'un tracteur pour le déneigement
11.2 Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-098-TP par invitations concernant la fourniture et la livraison d'un rouleau à asphalte
11.3 Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-106-TP par invitations concernant la fourniture de matériaux granulaires pour la construction d'un dépôt à neige
11.4 Adjudication de contrat – APP-16-113-GE – Étude de caractérisation des sols (phases I et II) – Lot 209-P, partie du lot 205-P et partie du lot 209-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie
11.5 Adjudication de contrat – RP-16-095-TP – Fourniture d'un rouleau-râteau UA-60
11.6 Adjudication de contrat – RP-16-096-TP – Fourniture d'un épandeur à engrais
11.7 Adjudication de contrat – APP-16-114-TP – Transport de pierre pour la construction du dépôt à neige
11.8 Autorisation – Dépenses additionnelles - Contrat RP-16-089-TP - Travaux de réfection du terrain de baseball n° 1 du parc le Rocher
11.9 Autorisation de paiement – Décompte progressif n° 6 – Infrastructures municipales – Phase VIII – Contrat APP-15-052-GE
11.10 Autorisation de paiement – Projet Quartier Blain – 9287-2472 Québec Inc.
- 12. Trésorerie et finances**
12.1 Approbation - Budget 2017 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
12.2 Approbation - Budget 2017 de la Régie intermunicipale du Centre

- multisports régional
 - 12.3 Approbation - Budget 2017 de Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable
 - 12.4 Approbation – État – Défaut de paiement de taxes municipales
 - 12.5 Renouvellement et autorisation de signature – Contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) pour l'année 2017
 - 12.6 Approbation – Liste des dépenses incompressibles – Budget de l'exercice 2017
- 13. Urbanisme**
- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2016-051-DM – 317, rue Daniel Sud (lot 200-18 [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2016-052-DM – 317, rue Daniel Sud (lot 200-18 [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-053-DM – 317, rue Daniel Sud (lot 199-34, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-055-DM – 325, rue Daniel Sud (lot 199-30-P [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2016-056-DM – 325, rue Daniel Sud (lots 199-30-P et 200-13-P [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2016-057-DM – 325, rue Daniel Sud (lots 199-30-P et 200-13-P [parcelle 3], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.7 Demande de dérogation mineure numéro 2016-058-DM – 349, rue Daniel Sud (lot 199-16-P [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.8 Demande de dérogation mineure numéro 2016-059-DM – 349, rue Daniel Sud (lot 199-16-P [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.9 Demande de dérogation mineure numéro 2016-060-DM – 349, rue Daniel Sud (lots 199-16-P, 200-9-P et 200-16-P [parcelle 3], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.10 Demande de dérogation mineure numéro 2016-062-DM – 382, rue Bourgeois Sud (lot 213-31, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.11 Demande de dérogation mineure numéro 2016-063-DM – 154, rue Principale (lot 224-6, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.12 Demande de dérogation mineure numéro 2016-067-DM – 202, rue de l'Église Sud (lot 191-20 [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.13 Demande de dérogation mineure numéro 2016-068-DM – 202, rue de l'Église Sud (lot 191-20 [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.14 Demande de dérogation mineure numéro 2016-064-DM – 439, rue Daniel Sud (lot 199-P [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.15 Demande de dérogation mineure numéro 2016-065-DM – 439, rue Daniel Sud (lots 199-P et 200-P [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.16 Demande de dérogation mineure numéro 2016-066-DM – 439, rue Daniel Sud (lot : 200-P [parcelle 3], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.17 Demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2016-006-UC – 130, rue Hervé Sud (lot 5 131 318, Cadastre du Québec)
 - 13.18 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2016-011-AG - 130, rue Hervé Sud (lot 5 131 318, Cadastre du Québec) – Commission de protection du territoire agricole du Québec
 - 13.19 Désignation – Représentant pour agir aux fins de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* – Conflits de voisinage en zone agricole
- 14. Courrier reçu**
- a) MRC de Marguerite-D'Youville**
 - Mémoire sur le Projet de loi 85;
 - Règlement 210 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires;
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2016;
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2016
 - b) Ville de Varennes**
 - Adoption – Règlement 706-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Varennes;
 - Résolution 2016-463 - Appui à la Ville de Sainte-Julie – Réseau de voies

réservées et d'accès au transport collectif sur les autoroutes 20 et 30 – Projet de réseau électrique métropolitain

c) Ville de Beloeil

-Résolution 2016-10-481 – Appui à la Ville de Sainte-Julie – Réseau de voies réservées et d'accès au transport collectif sur les autoroutes 20 et 30 – Projet de réseau électrique métropolitain

d) Ville de Mont Saint-Hilaire

-Résolution 2016-405 – Appui à la Ville de Sainte-Julie – Réseau de voies réservées et d'accès au transport collectif sur les autoroutes 20 et 30 – Projet de réseau électrique métropolitain

e) Ville de Contrecoeur

-Résolution 2016-11-333 – Appui à la Ville de Sainte-Julie – Réseau de voies réservées et d'accès au transport collectif sur les autoroutes 20 et 30 – Projet de réseau électrique métropolitain

f) Ville de Lorraine

Résolution 2016-11-230 – Opposition – Élections municipales et scolaires simultanées

g) Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

-Résolution CA-16-1601 relative aux prévisions budgétaires 2017;
-Prévisions budgétaires 2017;
-Quotes-parts 2017;
-Résolution CA-16-1602 relative au Plan d'immobilisations 2017;
-Programme d'immobilisations 2017

h) Comité de transition pour la mise en œuvre du Projet de loi 76 (transport collectif)

-Résolution CDT-2016-053 – Comité de transition – Première politique de financement

i) Cabinet du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

-Accusé de réception – Résolution 299-11-16 – Appui – Réseau de voies réservées et de voies d'accès au transport collectif sur les autoroutes 20 et 30 – Projet de réseau électrique métropolitain

15. Varia

16. Période de questions

17. Levée de la séance

17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

330-12-16

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} novembre 2016

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Nathalie Poitras
le conseiller Mario McDuff
à l'unanimité

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} novembre 2016.

Adoptée.

331-12-16

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} novembre 2016 - Premier projet de règlement 712-12-2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le Premier projet de règlement 712-12-2016 du 1^{er} novembre 2016.

Adoptée.

4. COMPTES DU MOIS

332-12-16

Approbation des comptes du mois

Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Montant total des engagements (230 commandes)	532 352,09 \$
Montant total des dépenses du rapport (131 factures)	175 540,83 \$
Salaires (périodes 23 et 24)	267 660,83 \$
Total	975 553,60 \$

Signé ce 6 décembre 2016.

Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

333-12-16

Dépôt – Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Suivant l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le conseil prend acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, à savoir :

- François Gamache, maire;
- Dominic Gemme, conseiller;
- Clairette Gemme McDuff, conseillère;
- Mario McDuff, conseiller;
- Nathalie Poitras, conseillère;
- Monique Savard, conseillère;
- Pierre Vermette, conseiller.

334-12-16 Renouvellement de mandat – Commission de développement économique

CONSIDÉRANT le Règlement 206-1 créant la commission de développement économique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la résolution 308-11-15 et la nomination de Pierre Beaudry, de Pierre Beaudry CPA, à Saint-Amable, à titre de représentant de la Municipalité au sein de la Commission de développement économique pour un mandat d'un an, lequel prendra fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que monsieur Beaudry s'est montré intéressé à obtenir un nouveau mandat;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE NOMMER monsieur Pierre Beaudry, de Pierre Beaudry CPA, à Saint-Amable, à titre de représentant de la Municipalité au sein de la Commission de développement économique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, le tout selon les modalités suivantes :

COMMISSION	MEMBRE VOTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT
Commission de développement économique	M. Pierre Beaudry, de Pierre Beaudry CPA, Saint-Amable	31 décembre 2018

Adoptée.

335-12-16 Calendrier des séances du conseil municipal – Année 2017

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE FIXER les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2017 selon les dates, heure et lieu mentionnés dans le calendrier ci-

dessous, lequel fera l'objet d'une publication suivant l'adoption de la présente résolution :

Dates	Heure	Lieu
17 janvier	20 heures	Salle Simon Lacoste de l'Hôtel de ville 575 rue Principale Saint-Amable Québec
7 février		
7 mars		
4 avril		
2 mai		
6 juin		
4 juillet		
15 août		
5 septembre		
3 octobre		
14 novembre		
5 décembre		

Adoptée.

6. COMMUNICATIONS

S.O.

7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION

336-12-16

Adoption – Second projet de règlement 712-13-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone P-140 à même la zone RX-121 »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, avec les modifications présentées, le Second projet de règlement 712-13-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone P-140 à même la zone RX-121 ».

Adoptée.

337-12-16

Adoption – Règlement 699-04-2016 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin d'ajouter un élément à la liste des documents requis pour le traitement d'une demande de certificat d'occupation, de préciser le type de demande de permis de construction requérant des plans et devis de fondations, de modifier la période de validité du certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, d'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un ouvrage de prélèvement des eaux et d'y inclure des normes s'y rattachant et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 699-04-2016 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin d'ajouter un élément

à la liste des documents requis pour le traitement d'une demande de certificat d'occupation, de préciser le type de demande de permis de construction requérant des plans et devis de fondations, de modifier la période de validité du certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, d'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un ouvrage de prélèvement des eaux et d'y inclure des normes s'y rattachant et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique.

Adoptée.

338-12-16 Adoption – Règlement 712-12-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'agrandir la zone C-20 à même la zone H-40, de prévoir certaines normes particulières et d'ajouter un usage autorisé dans la zone A1-101 »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 712-12-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'agrandir la zone C-20 à même la zone H-40, de prévoir certaines normes particulières et d'ajouter un usage autorisé dans la zone A1-101 ».

Adoptée.

339-12-16 Adoption – Règlement 730-01-2016 modifiant le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation afin de modifier la période d'interdiction de stationnement de nuit pendant la saison hivernale et d'effectuer une correction

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 730-01-2016 modifiant le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation afin de modifier la période d'interdiction de stationnement de nuit pendant la saison hivernale et d'effectuer une correction.

Adoptée.

340-12-16 Adoption – Règlement 744-00-2017 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 744-00-2017 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2017.

Adoptée.

341-12-16

Adoption – Règlement 746-00-2017 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant suffisant pour acquérir trois immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue de leur cession à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction d'une école primaire ainsi que pour l'exécution de travaux de démolition, de construction de trottoirs, d'une amorce de rue, d'une station de pompage temporaire, d'infrastructures souterraines, de remplacement d'un ponceau et de divers travaux connexes à cette fin

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 746-00-2017 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant suffisant pour acquérir trois immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue de leur cession à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction d'une école primaire ainsi que pour l'exécution de travaux de démolition, de construction de trottoirs, d'une amorce de rue, d'une station de pompage temporaire, d'infrastructures souterraines, de remplacement d'un ponceau et de divers travaux connexes à cette fin.

Adoptée.

342-12-16

Autorisation de signature – Addenda numéro 1 – Entente sur l'utilisation de la piscine intérieure – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, monsieur François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Mario McDuff, ainsi que la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, madame Geneviève Lauzière, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, l'addenda numéro 1 relatif à l'entente sur l'utilisation de la piscine intérieure conclue avec le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée.

8. INCENDIES

S.O.

9. LOISIRS CULTURELS

343-12-16

Entérinement – Déclaration des bibliothèques du Québec

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Déclaration désigne les bibliothèques à titre de carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, de centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, d'espaces d'appropriation et d'usage technologique, de leviers socio-économiques, de lieux de rencontre et d'échanges, de lieux de médiation et de développement culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ENTÉRINER la Déclaration des bibliothèques du Québec annexée aux présentes.

Adoptée.

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

344-12-16

Autorisation et mandat - Demande d'aide financière – Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017

CONSIDÉRANT le projet de camp de jour durant la semaine de relâche 2017 élaboré par le Service des loisirs sportifs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice des Loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017;

DE DÉSIGNER la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à titre de mandataire de la Municipalité aux fins de ce projet, y compris pour la signature, pour et au nom de la Municipalité, de toute convention d'aide financière ou tout autre document requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

11. SERVICES TECHNIQUES

345-12-16 Adjudication de contrat – Appel d’offres APP-16-097-TP par invitations concernant la fourniture et la livraison d’un tracteur pour le déneigement

CONSIDÉRANT l’appel d’offres par invitations APP-16-097-TP concernant la fourniture et la livraison d’un tracteur pour le déneigement;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l’unanimité

D’ADJUGER le contrat APP-16-097-TP concernant la fourniture et la livraison d’un tracteur de marque John Deere, modèle 6110 M, pour le déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Centre agricole J.L.D. Inc., pour un montant de 99 500 \$, toutes taxes comprises, et d’offrir en échange à l’adjudicataire un tracteur de marque Massey Ferguson, modèle 6465, numéro de série P200011, d’une valeur de 15 000 \$;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-725.

Adoptée.

346-12-16 Adjudication de contrat – Appel d’offres APP-16-098-TP par invitations concernant la fourniture et la livraison d’un rouleau à asphalte

CONSIDÉRANT l’appel d’offres par invitations APP-16-098-TP concernant la fourniture et la livraison d’un rouleau à asphalte;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l’unanimité

D’ADJUGER le contrat APP-16-098-TP concernant la fourniture et la livraison d’un rouleau à asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, soit J.A. Larue Inc., pour un montant de 31 031,71 \$, toutes taxes comprises;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-725.

Adoptée.

347-12-16 Adjudication de contrat – Appel d’offres APP-16-106-TP par invitations concernant la fourniture de matériaux granulaires pour la construction d’un dépôt à neige

CONSIDÉRANT l’appel d’offres par invitations APP-16-106-TP concernant la fourniture de matériaux granulaires pour la construction d’un dépôt à neige;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat APP-16-106-TP concernant la fourniture de matériaux granulaires pour la construction d'un dépôt à neige au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL Inc., pour un montant de 5,90 \$ la tonne métrique et un volume de 12 000 tonnes, pour un total de 81 402,30 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-721.

Adoptée.

348-12-16 Adjudication de contrat – APP-16-113-GE – Étude de caractérisation des sols (phases I et II) – Lot 209-P, partie du lot 205-P et partie du lot 209-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs concernant une étude de caractérisation des sols (phases I et II) visant le lot 209-P, une partie du lot 205-P et une partie du lot 209-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat APP-16-113-GE concernant une étude de caractérisation des sols (phases I et II) visant le lot 209-P, une partie du lot 205-P et une partie du lot 209-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Savaria experts-conseil, pour un montant de 20 862,36 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense à même les fonds du règlement d'emprunt 746-00-2017.

Adoptée.

349-12-16 Adjudication de contrat – RP-16-095-TP – Fourniture d'un rouleau-râteau UA-60

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs concernant la fourniture d'un rouleau-râteau UA-60;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat RP-16-095-TP concernant la fourniture d'un rouleau-râteau UA-60 au plus bas soumissionnaire conforme, soit OJ compagnie, pour un montant de 15 860,80 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-725.

Adoptée.

350-12-16

Adjudication de contrat – RP-16-096-TP – Fourniture d'un épandeur à engrais

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs concernant la fourniture d'un épandeur à engrais;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat RP-16-096-TP concernant la fourniture d'un épandeur à engrais au plus bas soumissionnaire conforme, soit OJ compagnie, pour un montant de 24 457,98 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-725.

Adoptée.

351-12-16

Adjudication de contrat – APP-16-114-TP – Transport de pierre pour la construction du dépôt à neige

CONSIDÉRANT l'exception aux règles générales d'adjudication des contrats prévue au paragraphe 938 (3) du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Clairette Gemme McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ADJUGER de gré à gré le contrat APP-16-114-TP concernant le transport de pierre pour la construction d'un dépôt à neige à Poste de camionnage en vrac région 06 Inc. pour un montant de 75 883,50 \$, toutes taxes comprises, selon un prix à la tonne de 5,50 \$ pour un total de 12 000 tonnes, conformément aux modalités prévues dans le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, monsieur Michel Hugron, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pertinent pour donner effet aux présentes;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-721.

Adoptée.

352-12-16 Autorisation – Dépenses additionnelles - Contrat RP-16-089-TP - Travaux de réfection du terrain de baseball n° 1 du parc le Rocher

CONSIDÉRANT la résolution 279-10-16 concernant l'adjudication à Les entreprises MPSR enr. du contrat RP-16-089-TP relatif à des travaux de réfection du terrain de baseball n° 1 du parc le Rocher pour un montant de 19 039,86 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER, dans le cadre du contrat RP-16-089-TP relatif à des travaux de réfection du terrain de baseball n° 1 du parc le Rocher, le paiement d'une somme additionnelle de 2 414,48 \$, toutes taxes comprises, à Les entreprises MPSR enr., portant la valeur totale du contrat à 21 454,34 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée.

353-11-16 Autorisation de paiement – Décompte progressif n° 6 – Infrastructures municipales – Phase VIII – Contrat APP-15-052-GE

CONSIDÉRANT la résolution 371-12-15;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif n° 6, portant le numéro 18429, en date du 24 novembre 2016, au montant de 1 288 788,50 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Roxboro Excavation Inc.;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-050-00-721.

Adoptée.

354-12-16 Autorisation de paiement – Projet Quartier Blain – 9287-2472 Québec Inc.

CONSIDÉRANT l'article 3.1 de l'entente intitulée « Protocole d'entente – Quartier Blain » conclue entre la Municipalité et l'entreprise 9287-2472 Québec Inc. le 3 septembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 22 203,51 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise 9287-2472 Québec Inc., conformément à l'article 3.1 de l'entente intitulée « Protocole d'entente – Quartier Blain » conclue entre la Municipalité et l'entreprise 9287-2472 Québec Inc. le 3 septembre 2015;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-10-723.

Adoptée.

12. TRÉSORERIE

355-12-16 Approbation - Budget 2017 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (la Régie) a adopté son budget pour l'exercice financier 2017 le 26 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget et des correctifs a été transmise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce budget doit faire l'objet d'une approbation par chacune des municipalités membres de la Régie;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par	la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'APPROUVER le budget 2017 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel que présenté.

Adoptée.

356-12-16 Approbation - Budget 2017 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR) a adopté son budget pour l'exercice financier 2017 le 17 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce budget doit faire l'objet d'une approbation par chacune des municipalités membres de la RICMR;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'APPROUVER le budget 2017 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, tel que présenté.

Adoptée.

357-12-16 Approbation - Budget 2017 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (la Régie) a adopté son budget pour l'exercice financier 2017 le 20 octobre 2016 et a adopté des correctifs à celui-ci le 17 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce budget doit faire l'objet d'une approbation par chacune des municipalités membres de la Régie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPROUVER le budget 2017 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, et les correctifs apportés à celui-ci, tels que présentés.

Adoptée.

358-12-16 Approbation – État – Défaut de paiement de taxes municipales

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice de la Trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPROUVER l'état relatif au défaut de paiement des taxes municipales tel que présenté, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1).

Adoptée.

359-12-16 Renouvellement et autorisation de signature – Contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) pour l'année 2017

CONSIDÉRANT l'exception aux règles générales d'adjudication des contrats prévue au paragraphe 938 (6) du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement, pour l'année 2017, du contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) de la suite PG Solutions avec l'entreprise PG Solutions Inc., pour un montant total de 62 465,92 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe, madame Josée Desmarais, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à prendre toute mesure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pertinent pour donner effet aux présentes;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires 02-130-00-459, 02-413-00-459 et 02-610-00-414.

Adoptée.

360-12-16

Approbation – Liste des dépenses incompressibles – Budget de l'exercice 2017

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Règlement 701-00-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles contenues dans le budget de l'exercice de 2017, telle que présentée, conformément à l'article 6.1 du Règlement 701-00-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée.

13. URBANISME

361-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-051-DM – 317, rue Daniel Sud (lot 200-18 [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale prescrite est de 28,00 m (largeur de terrain insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 445,95 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 616,0 m² (superficie de terrain insuffisante de 170,05 m²);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, il est possible de subdiviser le lot visé en deux terrains de 15,24 m de largeur par 29,26 m de profondeur et qu'il sera ainsi plus facile de le vendre;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, l'emplacement de la résidence située au 317, rue Daniel Sud ne nuit pas au terrain de la rue des Érables (lot 200-18 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-051-DM, telle que proposée, selon les conditions suivantes :

1. que des cinq (5) arbres relevés sur le plan projet de lotissement, les quatre (4) arbres situés à proximité de la limite latérale gauche soient conservés;
2. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
 - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
 - b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent, que :
 - i. soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesuré à partir de la base du tronc;
 - ii. soit épandu, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;
 - c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux devront être taillées rapidement;
 - d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée.

362-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-052-DM – 317, rue Daniel Sud (lot 200-18 [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à

l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale prescrite est de 28,00 m (largeur de terrain insuffisante de 12,76 m);

2) permettre une superficie de terrain de 445,95 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 616,0 m² (superficie de terrain insuffisante de 170,05 m²);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, il est possible de subdiviser le lot visé en deux terrains de 15,24 m de largeur par 29,26 m de profondeur et qu'il sera ainsi plus facile de le vendre;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, l'emplacement de la résidence située au 317, rue Daniel Sud ne nuit pas au terrain de la rue des Érables (lot 200-18 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-052-DM, telle que proposée, selon les conditions suivantes :

1. que des cinq (5) arbres relevés sur le plan projet de lotissement, les quatre (4) arbres situés à proximité de la limite latérale gauche soient conservés;
2. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
 - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
 - b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent, que :
 - i. soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesuré à partir de la base du tronc;
 - ii. soit épandu, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la

- projection au sol de la ramure;
- c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux devront être taillées rapidement;
 - d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée.

363-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-053-DM – 317, rue Daniel Sud (lot 199-34, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 47, 173 et 175 du Règlement de zonage 712-00-2013 et à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une profondeur de terrain de 21,49 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 22,00 m (profondeur de terrain insuffisante de 0,51 m);
- 2) permettre une marge arrière de 3,48 m pour la maison, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 5,00 m (marge arrière insuffisante de 1,52 m);
- 3) permettre une entrée de sous-sol extérieure ayant une marge arrière de 1,04 m, alors que l'empiètement maximal autorisé dans la marge arrière applicable au bâtiment (5,00 m) est de 1,50 m (marge arrière insuffisante de 2,46 m);
- 4) permettre une marge arrière de 0,39 m pour une remise, alors que la marge arrière minimale prescrite pour une remise est de 1,00 m (marge arrière de la remise insuffisante de 0,61 m);
- 5) régulariser l'emplacement de la remise à 1,45 m de la maison, alors que la distance minimale prescrite est de 3,00 m (distance de la remise par rapport à la maison insuffisante de 1,55 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite installer une clôture en mailles de fer sur la limite arrière du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff
la conseillère Monique Savard
à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-053-DM, telle que proposée, selon la condition suivante :

- que la remise existante soit déplacée de façon à la rendre conforme aux normes d'implantation actuellement en vigueur, c'est-à-dire à au moins 1,0 m des limites (actuelles ou projetées) latérales et arrière et à au moins 3,0 m de tout bâtiment principal.

Adoptée.

364-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-055-DM – 325, rue Daniel Sud (lot 199-30-P [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants à l'article 173 du Règlement de zonage 712-00-2013 et à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une profondeur de terrain de 21,93 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 22,00 m (profondeur de terrain insuffisante de 0,07 m);
- 2) permettre une galerie ayant une marge de 0,91 m par rapport à la ligne arrière, alors que la marge minimale prescrite est de 1,50 m (marge arrière de la galerie excédentaire de 0,59 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, une dérogation est requise pour les marges concernant la résidence du 325, rue Daniel Sud, quoique la superficie du terrain soit conforme à la nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-055-DM, telle que proposée, selon les conditions suivantes :

1. que la profondeur du terrain à créer soit de 22,02 m, de façon à ce que la galerie se situe à au moins 1,0 m de la future limite arrière du terrain;
2. que l'ensemble des arbres existants sur ce terrain soient conservés.

Adoptée.

365-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-056-DM – 325, rue Daniel Sud (lots 199-30-P et 200-13-P [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 28,00 m (largeur de terrain insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 438,10 m², alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 616,00 m² (superficie de terrain insuffisante de 177,90 m²);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-056-DM, telle que proposée, selon les conditions suivantes :

1. d'adapter la profondeur du terrain de façon à satisfaire à la condition de la dérogation mineure 2016-055-DM (2016-21086), à savoir selon les dimensions et la superficie suivantes :
 - a. façade du terrain : 15,24 m;
 - b. profondeur du terrain : 28,66 m;
 - c. superficie du terrain : 436,8 m²;
2. que l'inspecteur en bâtiments et le propriétaire s'entendent sur les arbres à conserver, conformément au règlement de zonage, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment principal, et que ces arbres soient marqués à cette fin;
3. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
 - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
 - b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent, que :

- i. soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesuré à partir de la base du tronc;
- ii. soit épandu, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;
- c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux devront être taillées rapidement;
- d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée.

366-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-057-DM – 325, rue Daniel Sud (lots 199-30-P et 200-13-P [parcelle 3], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 28,00 m (largeur de terrain insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 438,10 m², alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 616,00 m² (superficie de terrain insuffisante de 177,90 m²)

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par
 APPUYÉ par
 ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff
 la conseillère Monique Savard
 à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-057-DM, telle que proposée, selon les conditions suivantes :

1. d'adapter la profondeur du terrain de façon à satisfaire à la condition de la dérogation mineure 2016-055-DM (2016-21086), à savoir selon les dimensions et la superficie suivantes :
 - a. façade du terrain : 15,24 m;
 - b. profondeur du terrain : 28,66 m;
 - c. superficie du terrain : 436,8 m²;
2. que l'inspecteur en bâtiments et le propriétaire s'entendent sur les arbres à conserver, conformément au règlement de zonage, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment principal, et que ces arbres soient marqués à cette fin;
3. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
 - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
 - b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent, que :
 - i. soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesuré à partir de la base du tronc;
 - ii. soit épandu, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;
 - c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux devront être taillées rapidement;
 - d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée.

367-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-058-DM – 349, rue Daniel Sud (lot 199-16-P [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 47 du Règlement de zonage 712-00-2013 et à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une profondeur de terrain de 20,86 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 22,00 m (profondeur de terrain insuffisante de 1,14 m);
- 2) permettre une marge arrière de la maison de 4,30 m, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 5,00 m (marge arrière de la maison insuffisante de 0,70 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où

l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-058-DM, telle que proposée, selon la condition suivante :

- que l'ensemble des arbres existants sur ce terrain soient conservés.

Adoptée.

368-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-059-DM – 349, rue Daniel Sud (lot 199-16-P [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 28,00 m (largeur de terrain insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 450 m², alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 616 m² (superficie de terrain insuffisante de 166 m²);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-059-DM, telle que proposée, selon les conditions suivantes :

1. que l'inspecteur en bâtiments et le propriétaire s'entendent sur les arbres à conserver, conformément au règlement de zonage, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment principal, et que ces arbres soient marqués à cette fin;
2. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
 - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
 - b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent, que :
 - i. soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesuré à partir de la base du tronc;
 - ii. soit épandu, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;
 - c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux devront être taillées rapidement;
 - d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée.

369-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-060-DM – 349, rue Daniel Sud (lots 199-16-P, 200-9-P et 200-16-P [parcelle 3], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 28,00 m (largeur de terrain insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 450,00 m², alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 616,00 m² (superficie de terrain insuffisante de 166,00 m²);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-060-DM, telle que proposée, selon les conditions suivantes :

1. que l'inspecteur en bâtiments et le propriétaire s'entendent sur les arbres à conserver, conformément au règlement de zonage, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment principal, et que ces arbres soient marqués à cette fin;
2. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
 - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
 - b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent, que :
 - i. soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesuré à partir de la base du tronc;
 - ii. soit épandu, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;
 - c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux devront être taillées rapidement;
 - d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée.

370-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-062-DM – 382, rue Bourgeois Sud (lot 213-31, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 306, 311 et 312, 64, 63 et 61 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre l'installation d'enseignes apposées à plat sur le mur du bâtiment à une hauteur de 2,26 m, alors que la hauteur minimale prescrite est de 2,50 m (hauteur insuffisante de 0,24 m);

- 2) permettre l'installation, au niveau du deuxième étage, d'une enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment, alors qu'une telle enseigne n'est permise qu'au rez-de-chaussée;
- 3) permettre l'installation de quatre enseignes, alors que le nombre maximal d'enseignes autorisé, tous types confondus, est de deux (nombre d'enseignes excédentaire de 2);
- 4) permettre l'implantation d'une enseigne détachée du bâtiment à 0,15 m de la ligne d'emprise de la voie publique (rue Bourgeois Sud), alors que l'implantation minimale prescrite est de 2,0 m (implantation insuffisante de 1,85 m);
- 5) permettre l'aménagement d'un stationnement de neuf cases, alors que le nombre minimal exigé pour cet emplacement est de 14 cases (nombre de cases insuffisant de 5);
- 6) permettre une largeur d'allée d'accès de 5,16 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 6,00 m (largeur insuffisante de 0,84 m);
- 7) permettre l'aménagement d'une case de stationnement pour personne handicapée qui n'est pas bordée d'une allée latérale hachurée, alors qu'elle doit être bordée d'une allée latérale hachurée d'une largeur minimale de 2,50 m;

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-062-DM, telle que proposée, selon la condition suivante :

- que l'enseigne détachée projetée soit agrémentée d'un aménagement paysager dans un rayon de 1,5 m, sans toutefois empiéter dans l'emprise publique.

Adoptée.

371-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-063-DM – 154, rue Principale (lot 224-6, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 300, 306, 311, 312 et 309 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre l'installation d'enseignes apposées sur le toit des îlots de pompes, alors que la pose d'enseignes est interdite sur un toit;

2) permettre l'installation de cinq enseignes, alors que le nombre maximal d'enseignes autorisé, de tous types confondus, est de deux (nombre d'enseignes excédentaire de 3);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-063-DM, telle que proposée, selon la condition suivante :

- que les matériaux du bandeau de la marquise soient exactement les mêmes que celui qui se trouve au 595, rue Principale

Adoptée.

372-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-067-DM – 202, rue de l'Église Sud (lot 191-20 [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une largeur de terrain de 12,19 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,81 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif

d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-067-DM, telle que proposée.

Adoptée.

373-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-068-DM – 202, rue de l'Église Sud (lot 191-20 [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une largeur de terrain de 12,19 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,81 m)

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-068-DM, telle que proposée.

Adoptée.

374-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-064-DM – 439, rue Daniel Sud (lot 199-P [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 47 et 173 du Règlement de zonage 712-00-2013 et à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une profondeur de terrain de 24,25 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 5,75 m);
- 2) permettre une marge arrière de la maison de 5,64 m, alors que la marge arrière minimale prescrite pour la maison est de 7,50 m (marge arrière de la maison insuffisante de 1,86 m);
- 3) permettre une marge arrière de la galerie de 1,95 m, alors que la marge arrière minimale prescrite pour la galerie est de 3,5 m (marge arrière de la galerie insuffisante de 1,55 m);

CONSIDÉRANT l'absence de recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision concernant la demande de dérogation mineure numéro 2016-064-DM à une séance ultérieure.

Adoptée.

375-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-065-DM – 439, rue Daniel Sud (lots 199-P et 200-P [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 12,50 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,50 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 380,4 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m² (superficie insuffisante de 69,6 m²);

CONSIDÉRANT l'absence de recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision concernant la demande de dérogation mineure numéro 2016-065-DM à une séance ultérieure.

Adoptée.

376-12-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-066-DM – 439, rue Daniel Sud (lot : 200-P [parcelle 3], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 12,50 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,50 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 378,9 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m² (superficie insuffisante de 71,1 m²);

CONSIDÉRANT l'absence de recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision concernant la demande de dérogation mineure numéro 2016-066-DM à une séance ultérieure.

Adoptée.

377-12-16

Demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2016-006-UC – 130, rue Hervé Sud (lot 5 131 318, Cadastre du Québec)

Le maire cède la parole à monsieur Frédéric Neault qui explique les détails du projet.

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT les observations et commentaires présentés par trois intervenants;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 26 à 26.2 du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 :

- permettre le remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis, soit à des fins d'entreprise de service de métier spécialisé en électricité;

CONSIDÉRANT que le projet proposé satisfait, de façon substantielle, aux critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Clairette Gemme McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER, telle que proposée dans le formulaire d'usage conditionnel déposé par le requérant en date du 27 octobre 2016, la demande d'usage conditionnel numéro 2016-006-UC afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis, soit à

des fins d'entreprise de service de métier spécialisé en électricité, à la condition suivante :

- que les travaux de rénovation et d'aménagement du terrain projetés soient conformes aux croquis remis lors du dépôt de la présente demande.

Adoptée.

378-12-16

Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2016-011-AG - 130, rue Hervé Sud (lot 5 131 318, Cadastre du Québec) – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que les requérants présentent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'exploiter une entreprise de service de métier spécialisé en électricité sur le lot 5 131 318 du Cadastre du Québec (130, rue Hervé Sud), d'une superficie de 4 026,2 m² (superficie visée approximative de 1 400,0 m²);

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la Loi précitée exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par	la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par les requérants afin d'exploiter une entreprise de service de métier spécialisé en électricité sur le lot 5 131 318 du Cadastre du Québec (130, rue Hervé Sud);

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Adoptée.

379-12-16

Désignation – Représentant pour agir aux fins de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales – Conflits de voisinage en zone agricole

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47) prévoit que la municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 concernant les clôtures mitoyennes, les fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en zone agricole;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par	la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU	à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Frédéric Neault, directeur du Service de l'urbanisme, à titre de personne chargée de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

DE REMPLACER ainsi toute désignation antérieure à ce même titre.

Adoptée.

14. COURRIER REÇU

a) *MRC de Marguerite-D'Youville*

- Mémoire sur le Projet de loi 85;
- Règlement 210 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2016;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2016

b) *Ville de Varennes*

- Adoption – Règlement 706-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Varennes;
- Résolution 2016-463 - Appui à la Ville de Sainte-Julie – Réseau de voies réservées et d'accès au transport collectif sur les autoroutes 20 et 30 – Projet de réseau électrique métropolitain

c) *Ville de Beloeil*

- Résolution 2016-10-481 – Appui à la Ville de Sainte-Julie – Réseau de voies réservées et d'accès au transport collectif sur les autoroutes 20 et 30 – Projet de réseau électrique métropolitain

d) *Ville de Mont Saint-Hilaire*

- Résolution 2016-405 – Appui à la Ville de Sainte-Julie – Réseau de voies réservées et d'accès au transport collectif sur les autoroutes 20 et 30 – Projet de réseau électrique métropolitain

e) *Ville de Contrecoeur*

- Résolution 2016-11-333 – Appui à la Ville de Sainte-Julie – Réseau de voies réservées et d'accès au transport collectif sur les autoroutes 20 et 30 – Projet de réseau électrique métropolitain

f) *Ville de Lorraine*

- Résolution 2016-11-230 – Opposition – Élections municipales et scolaires simultanées

g) *Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent*

- Résolution CA-16-1601 relative aux prévisions budgétaires 2017;
- Prévisions budgétaires 2017;
- Quotes-parts 2017;
- Résolution CA-16-1602 relative au Plan d'immobilisations 2017;
- Programme d'immobilisations 2017

h) *Comité de transition pour la mise en œuvre du Projet de loi 76 (transport collectif)*

- Résolution CDT-2016-053 – Comité de transition – Première politique de financement

i) *Cabinet du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*

- Accusé de réception – Résolution 299-11-16 – Appui – Réseau de voies réservées et de voies d'accès au transport collectif sur les autoroutes 20 et 30 – Projet de réseau électrique métropolitain

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions.

Quatre résidents expriment leur mécontentement à l'égard des factures reçues relativement aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau.

- Monsieur le maire précise que la facturation est établie en fonction de la réglementation de la MRC de Marguerite-D'Youville.

Les résidents demandent des précisions sur le mode de facturation de ces travaux.

- Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière leur fournit les renseignements demandés et invite ces derniers à venir consulter les règlements applicables à l'Hôtel de ville pendant les heures de bureau.

L'un de ces résidents annonce que plusieurs agriculteurs locaux ont l'intention de se regrouper pour rencontrer l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans le but de négocier une baisse des tarifs applicables. Ces résidents sollicitent l'appui du conseil dans leurs démarches.

- Monsieur le maire confirme que le conseil donnera son appui aux agriculteurs locaux dans leurs démarches auprès de l'ACIA.

Un résident félicite le conseil pour les travaux d'aménagement en cours au parc Le Rocher.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

380-12-16

Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

DE LEVER la séance à 21 h 07.

Adoptée.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.